Affiché le 13/04/2018





REPUBLIQU ID: 974-219740123-20180328-DCM20180328_13-DE



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAI DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

DELIBERATION N°: 20180328 13

OBJET: Extension de la ZAC des Grègues - ZAC LES TERRASS

Annulation de la délibération du conseil municipal n° 4/2013 du 17 décembre 2013

Autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 378

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

13 AVR 2018

Nombre des conseillers exercice:

Présents 31 Procuration: 2 Votants 33 Abstention: 0 Exprimés : 33

Le Maire

L'élu(e) délégué(e) ristian LANDRY L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; FRANCOMME Brigitte; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

MOREL Harry Claude; HOAREAU Jeannick; BOYER Julie; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché le 13/04/2018

SLO

ID: 974-219740123-20180328-DCM20180328_13-DE

Séance du



DÉLIBÉRATION N°: 201803

20180328_13

OBJET:

Extension de la ZAC ZAC Grèques des LES TERRASS Annulation de la délibération du conseil municipal m° 4/2013 17 du décembre 2013 Autorisation d'acquisition par SODIAC de la parcelle **BK 378**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les TERRASS, la SODIAC procède à l'acquisition de l'ensemble des parcelles privées situées au sein du périmètre de la future zone d'activité. A ce jour, 98 % du foncier est maîtrisé. La phase d'acquisition amiable se poursuit avec notamment monsieur GRONDIN Jean-Fred, propriétaire de la parcelle cadastrée BK 378 d'une superficie totale de 1 149 m². La parcelle est exploitée par le propriétaire, monsieur GRONDIN Jean-Fred. Il s'agit d'un verger diversifié (bananes, letchis...).

Pour rappel, les premières négociations avec monsieur GRONDIN datent de 2013. En effet, par délibération du conseil municipal n°4/2013 du 17 décembre 2013, la SODIAC avait été autorisée à acquérir à l'amiable, dans le cadre de la convention publique d'aménagement, ce terrain au prix de 12 409,20 €. La signature de l'acte de vente n'avait pas abouti et les négociations avec le propriétaire avaient été interrompues.

Aujourd'hui, la SODIAC a relancé des nouvelles négociations avec le propriétaire en vue d'acquérir ce bien.

Pour ce faire, une mission a été confiée à monsieur Richard GUILLEM, expert foncier et agricole, près la Cour d'Appel de Saint-Denis, afin d'évaluer le préjudice cultural. Le rapport d'expertise en date du 13 novembre 2017, récapitule les préjudices agricoles qui s'élèvent à un montant total de 10 135 euros. Par ailleurs, le foncier a été estimé par l'administration des domaines qui propose dans un avis rendu le 6 novembre 2017, une valeur vénale d'un montant de 604 euros (avec une marge de négociation de ± 10%). Cette nouvelle proposition de prix à 10 739 euros (10 135 € + 604 €) ne satisfaisant pas monsieur GRONDIN, de nouvelles négociations ont été menées entre les parties.

La SODIAC a officialisé une nouvelle offre pour un montant de 21 Reçu en préfecture le 13/04/2018 du 01 février 2018. Le propriétaire, par courrier du 05 février 2018 a c Affiché le 13/04/2018 cord montant (11 490 € pour le terrain et 10 135 € pour l'indemnité agricole ID: 974-219740123-20180328-DCM20180328_13-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Compte tenu:

que la SODIAC est déjà propriétaire de 98 % des parcelles du périmètre de la ZAC LES TERRASS:

de la position stratégique dudit bien immobilier et de l'enjeu majeur de maîtriser ce foncier

pour la réalisation des aménagements à venir :

que ce foncier cadastré BK 378 est situé dans le périmètre de la ZAC II dénommée LES TERRASS (Les Terres d'Activités du Sud Sauvage) déclarée d'intérêt général en vue d'y réaliser un programme à vocation économique et commerciale pour répondre aux besoins importants des entreprises :

du potentiel économique que représente ce foncier au regard des frais qui seront engagés par la SODIAC dans le cadre de l'aménagement global de la ZAC dont le montant

d'opération est arrêté au 31 décembre 2016 à hauteur de 15 560 K€ ;

que ce terrain à usage agricole entraînent une co-activité incompatible avec les travaux

actuels et avec la destination économique et commerciale de ZAC :

de l'intérêt pour la ZAC de maîtriser ces terrains, et des risques avérés de voir les chantiers actuels interrompus (réalisation de la voie A reliant notamment la ZA des Grègues à la zone commerciale de la ZAC LES TERRASS) :

il est proposé :

- d'annuler la décision n°4/2013 autorisant la SODIAC à acquérir pour le compte de la Commune la parcelle BK 378 au prix de 12 409,20 €;
- d'autoriser la SODIAC à acquérir à l'amiable la parcelle nue BK 378 pour un montant de 21 625 € (11 490 € pour le terrain et 10 135 € pour l'indemnité agricole).

Le bien objet de la vente est défini comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Descripti on du bien	Situation au POS- PLU	Situation au PPR	**Estimation du bien par France Domaine	*** Indemnité Agricole	Prix d'achat proposé
BK 378	1 149 m²	GRONDIN Jean Fred	Terrains nus	NDebc	Inondation et mouvement de terrain	604 € (hors marge de négociation de ± 10%)	10 135 €	21 625 €
						Soit 10 7		

^{**} En référence à l'avis des domaines N° 2017-412V1040 en date du 6 novembre 2017

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'annuler la délibération du conseil municipal n°4/2013 du 17 décembre 2013 autorisant la SODIAC à acquérir pour le compte de la Commune la parcelle BK 378 au prix de 12 409,20 €:
- d'approuver l'acquisition de la parcelle BK 378 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 21 625 € au prix convenu entre les parties ;
- d'autoriser la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

^{***} En référence au rapport d'expertise agricole du 13 novembre 2017

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018

510

ID: 974-219740123-20180328-DCM20180328_13-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 31

Pour: 33

Représentés : 2

Abstentions: 0 Contre: 0

Article 1er .-

DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal n°4/2013 du 17 décembre 2013 autorisant la SODIAC à acquérir pour le compte de la Commune la parcelle BK 378 au prix de 12 409,20 €.

Article 2.-

APPROUVE l'acquisition de la parcelle BK 378 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC LES TERRASS pour un montant de 21 625 € au prix convenu entre les parties.

AUTORISE la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-après. Article 3.-

Référen ce cadastr ale	Superfi cle	Propriétai re	Description du bien	Situation au POS-PLU	Situation au PPR	**Estimation du bien par France Domaine	Indemnité Agricole	Prix d'achat proposé
BK 378	1 149 m²	GRONDIN	<u>Terrains</u>	NDebc	Inondation et mouveme	604 € (hors marge de	10 135 €	21 625 €
	Soit 10 739 €	Jean Fred	nus	Soit 10 739 €	nt de terrain	négociation de ± 10%)	10 100 0	2, 520 0
		!	===	<u>''</u>	2	Soit 10		

^{**} En référence à l'avis des domaines N° 2015-412V1041 en date du 06 novembre 2017

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire. Article 4.-

Article 5.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Christian LANDRY

^{***} En référence au rapport d'expertise agricole du 13 novembre 2017